

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Généralités

- 1.1 - Sauf stipulation contraire, spécifiée dans nos lettres, les commandes qui nous sont passées et les missions que nous traitons sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'intégralité des prestations et services effectués par la société CJP EXPERTISE SAS.
- 1.2 - Les renseignements portés sur nos plaquettes, tarifs ou tous autres documents n'engagent pas la société CJP EXPERTISE SAS qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux indications fournies dans ces documentations.
- 1.3 - Seules seront prises en compte les commandes émanant du client sous forme de contrat, ou sur lettre à en-tête de celui-ci, par fax ou courrier à son ordre ou utilisant les formulaires fournis par la société CJP EXPERTISE SAS et les commandes par téléphone, sous l'expresse réserve de leur confirmation écrite, par le client.
- 1.4 - En cas de commande additionnelle, les composantes de cette commande (prix, délais..) sont celles de notre grille tarifaire prestations sauf accord commercial spécifique et validé avec le client. Les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées à la commande additionnelle.
- 1.5 - Les études, audit, expertise et notes de calcul sont réalisés en fonction des seuls ouvrages et éléments portés à notre connaissance dans les documents transmis par le Client. La solution retenue s'entend pour des ouvrages à protéger, posés sous la responsabilité du Client, dans les règles de l'art. Les mises à la terre, accidentelles ou volontaires, doivent systématiquement être signalées par le Client dès lors qu'il en a connaissance, afin d'être prise en compte durant les missions confiées à CJP Expertise SAS.
- 1.6 - CJP EXPERTISE ne saurait être rendu responsable de façon quelconque de toute incidence de la Protection Cathodique ou de ses effets sur des structures métalliques enterrées ou immergées voisines, dont la présence ne nous aurait pas été signalée.
- 1.7 - La nature de l'ensemble des matériaux conducteur (cuivre, acier inox, aciers spéciaux,...) reliés électriquement ou mécaniquement à la structure sous Protection Cathodique devra systématiquement être indiquée à CJP Expertise afin de les intégrer au réglage.
- 1.8 - Nos interventions sont effectuées par des personnels titulaires de la marque CEFRACOR Certification en protection cathodique, suivant l'EN 15257.
- 1.9 - Pour les déplacements à l'étranger et dans les DOM-TOM, au-delà de 5 h de vol les ETAM se déplacent en classe premium-éco ou équivalent, les Cadres en classe business ou équivalent.

2 – Confidentialité

- 2.1 - Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par CJP EXPERTISE SAS demeurent sa propriété, ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur. L'acheteur se porte fort du respect de cette stipulation par son personnel ou tout tiers travaillant sous sa direction.
- 2.2 - Par ailleurs, CJP EXPERTISE SAS déploiera tous les efforts raisonnables pour conserver confidentiels les informations qui lui seront confiées dans le cadre des travaux effectués pour le client.

3 – Devis

- Nos offres sont valables trois mois (sauf autres stipulations) à partir de leur date d'établissement. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de refuser la commande ou de la modifier, ainsi que son délai de livraison, de déplacement ou son prix.
- Les frais de déplacement sont forfaitisés pour chaque mission.

4 – Prix

- Nos prix s'entendent NETS HORS TAXES et sont valables trois (3) mois. Ils sont basés sur les conditions économiques en vigueur au moment de la commande et sont révisables en fonction de l'évolution de celles-ci. La TVA est facturée en sus.

5 – Délais

- Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de CJP EXPERTISE SAS. Nonobstant cette réserve, notre société fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais qu'elle pourrait indiquer. En aucun cas un retard de livraison ne peut donner lieu à une demande de dommages et intérêts ou au non règlement des marchandises ou de prestations de services. Les résultats sont normalement adressés par fax et/ou par courrier (ou tout autre moyen électronique) dès l'achèvement des travaux à l'attention des personnes désignées par le client.

6 – Conditions de paiement

- 6.1 - Les paiements sont sans escompte et exigibles dans les trente jours fin de mois de la date de réalisation des prestations sauf dispositions contraires mentionnées dans nos offres, confirmations de commandes ou factures. Le mode de règlement en vigueur est le virement ou le chèque bancaire. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de la société CJP EXPERTISE SAS.
- 6.2 - Les versements encaissés avant livraison sont considérés comme reçus à titre d'acompte et ne sont pas productifs d'intérêts. Dans le cadre de programmation spécifique de "longue durée", la société CJP EXPERTISE SAS peut effectuer le recouvrement de situation partielle, au fur et à mesure de la livraison.
- 6.3 - Des pénalités d'un montant égal à 2 fois le taux d'intérêt légal sont applicables de plein droit aux montants impayés au-delà de 10 jours date de facture, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. De même, la livraison de toute nouvelle commande pourra être suspendue dès le premier jour de retard de paiement et ce dans l'attente du solde débiteur.

7 - Commandes

- Les commandes ne nous engagent qu'après confirmation écrite de CJP EXPERTISE SAS. L'enregistrement des commandes ne se fera qu'accompagné de l'acompte stipulé dans le devis. A défaut de précision dans le devis cet acompte sera de 20% du montant total TTC dans le cas d'achat de matériel ou de prestation de service. Le contenu de chaque commande est celui spécifié dans l'acceptation de commande.

8 – Annulation de commande

- Le client ne peut pas annuler une commande. Dans l'hypothèse où CJP EXPERTISE SAS accepterait une annulation de commande, le client paiera une indemnité de 15% du montant total TTC de la commande annulée. Toute commande acceptée ne peut être résiliée que : (a) par accord exprès des deux parties, (b) par décision de justice, (c) par CJP EXPERTISE SAS seule dans le cas de facture restée impayée malgré une mise en demeure ou dans le cas de reprise de matériel au titre de la réserve de propriété, (d) par le client seul dans le cas de mise en demeure de livrer restée infructueuse plus de 30 jours.

9 – Livraison

- 9.1 - Nos marchandises voyagent aux risques et périls du client, à charge pour lui de faire toutes réserves auprès du transporteur en cas de détérioration, perte, vol ou tout autre incident. Dans le cas où la date de livraison serait reportée par l'acheteur, la marchandise serait considérée comme livrée à la date prévue. Les marchandises seraient mises en entrepôt aux risques du client et à ses frais.
- 9.2 - Le terme "livraison" signifie remise matérielle des produits au client ou à son mandataire ou exécution de la prestation de services. Le terme "réception" résulte de la constatation de la conformité des produits et de leur prise en charge par le client ou son mandataire. Cette réception et cette prise en charge s'accompagnent d'un bon de "Livraison Réception" qui doit, obligatoirement, être signé par le

client ou son représentant habilité et revêtu du cachet de l'entreprise. A partir de la date de signature du bon de "Livraison Réception", le client dispose de 48 heures pour signaler à la société CJP EXPERTISE SAS, par lettre recommandée avec copie des réserves faites au transporteur, la non-conformité du matériel livré ou de la prestation effectuée. Au-delà de ce délai, le client reconnaît, sans restriction ni réserve, que le matériel livré ou le service rendu est conforme à celui défini avec CJP EXPERTISE SAS, ce qui entraîne l'exigibilité de la facture correspondante. Les réclamations tardives ne pourront en aucun cas être prises en compte et la responsabilité du client est alors seulement et pleinement engagée.

9.3 - Dans le cas où une commande ne pourrait être intégralement satisfaite par manque de stock, elle pourra être échelonnée. Toute livraison partielle fera l'objet d'une facturation partielle.

9.4 - Dans le cas d'une prestation de services la "réception" résulte de la constatation de la conformité de ces prestations par signature d'un bon de réception stipulant que les prestations fournies par CJP EXPERTISE SAS sont conformes à la commande.

10 – **Garanties**

10.1 - Outre la garantie légale contre vice caché résultant des articles 1641 et suivants du code civil, les produits vendus bénéficient d'une garantie CJP EXPERTISE SAS ou d'une garantie constructeur. Les pannes dues à une usure normale, un accident extérieur, une utilisation non conforme aux spécifications techniques du constructeur, un défaut d'entretien, une intervention non approuvée, etc... ne sont pas garanties.

11 – **Retour**

11.1 - Après accord préalable, les produits devront être retournés en port payé au service après-vente de CJP EXPERTISE SAS ou au service après-vente des sociétés assurant directement la garantie des matériels concernés.

11.2 - Aucun produit ne peut nous être renvoyé sans notre consentement préalable. A défaut d'accord, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition du client à ses frais, à ses risques et périls, tous frais de transport et de stockage étant à la charge du client.

11.3 - Les commandes spécifiques exécutées sur mesure ne sont jamais reprises.

12 – **Limite de responsabilité**

12.1 - Sauf stipulations expresses contraires, CJP EXPERTISE SAS ne garantit pas l'obtention de résultats particuliers au-delà de la conformité des produits aux spécifications techniques officiellement publiées par les fabricants. En conséquence CJP EXPERTISE SAS ne saurait être tenue responsable de quelques préjudices directs ou indirects tels que perte de clientèle, perte de marché ou désorganisation de l'acheteur pouvant résulter de l'utilisation du produit acheté, du service rendu ou des résultats qu'il produit.

12.2 - CJP EXPERTISE SAS ne saurait être recherchée ni inquiétée (a) de dommages directs et indirects et/ou matériels et immatériels, (b) de dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie, (c) de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client, (d) ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté de CJP EXPERTISE SAS.

12.3 - Le client reconnaît expressément et sans contestation possible l'exonération totale de responsabilité de CJP EXPERTISE SAS. En conséquence, l'acheteur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble de ces risques et obtenir du dit assureur renonciation à recours contre le vendeur.

12.4 - Dans tous les cas, la responsabilité de notre société CJP EXPERTISE SAS sera limitée au prix payé par le client pour l'exécution des travaux.

13 – **Force majeure**

CJP EXPERTISE SAS ne saurait être responsable de retards, erreurs ou dommages ou pour tout autre défaut dans la réalisation de ses obligations en cas de force majeure qui incluent par exemple les faits de guerre, grèves, pannes d'équipement, etc...

14 – **Clause de réserve de propriété**

Aux termes de la loi du 3 Juillet 1985, CJP EXPERTISE SAS reste propriétaire des matériels (même livrés) jusqu'au complet paiement du prix de vente et des frais annexes par le client, et ce pour toutes les ventes présentes ou futures. A défaut de paiement total ou partiel, CJP EXPERTISE SAS est en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client, sans que celui-ci puisse s'y opposer, et à ses frais, la restitution du matériel.

15 - **Droit de propriété intellectuelle**

Sauf stipulation contraire, toutes les prestations et créations intellectuelles de CJP EXPERTISE SAS demeurent sa propriété.

16 – **Divers**

16.1 - Aucune modification de ces conditions générales de vente ne sera valable si elle n'a fait l'objet d'un écrit entre la société CJP EXPERTISE SAS et le client.

16.2 - La nullité éventuelle d'une partie des dispositions des présentes conditions générales de vente ne pourra porter atteinte à la validité des autres conditions.

16.3 - La non application par la société CJP EXPERTISE SAS ou par le client des droits spécifiés dans ces conditions générales de vente ne saurait constituer une renonciation à ces droits.

17 – **Attribution de juridiction**

ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET CAS DE NULLITE D'UNE CLAUSE : TOUTES CONTESTATIONS RELEVONT DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DONT RELEVÉ LE SIEGE SOCIAL DE CJP EXPERTISE SAS. SI UNE CLAUSE OU DISPOSITION QUELCONQUE DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE ETAIT CONSIDEREE COMME NULLE, LE CONTRAT RESTERAIT MAINTENU DANS TOUS SES AUTRES EFFETS.